

Circulaire du 10 décembre 2012 relative à l'accord-cadre pour la fourniture de services de téléphonie fixe pour les entités métropolitaines relevant du ministère de la justice – lot 1 : fourniture d'accès primaires (T2) dédiés à la téléphonie - lot 3 : fourniture des lignes analogiques et des accès de base (T0)

NOR : JUST1241732C

La garde des sceaux ministre de la justice,

à

*Monsieur le premier président de la Cour de cassation,
Monsieur le procureur général près ladite Cour,
Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel,
Mesdames et messieurs les procureurs généraux près lesdites cours,
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel,
Messieurs les procureurs de la République près lesdits tribunaux supérieurs d'appel,
Mesdames et messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale,
Madame la directrice et messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires,
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse,
Monsieur l'inspecteur général des services judiciaires,
Monsieur le directeur de l'agence publique pour l'immobilier de la justice,
Monsieur le directeur général de l'établissement public d'exploitation du livre foncier informatisé,
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature,
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des greffes,
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire,
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse*

La sous-direction de l'informatique et des télécommunications a conduit pour la totalité des entités rattachées fonctionnellement au ministère de la justice l'accord-cadre leur permettant d'accéder aux services de téléphonie fixe.

L'accord-cadre a été alloté de la façon suivante :

- Lot 1 : fourniture d'accès primaires (T2) dédiés à la téléphonie ;
- Lot 2 : fourniture d'accès primaires (T2) non compressés ;
- Lot 3 : fourniture des lignes analogiques et des accès de base (T0) ;
- Lot 4 : fourniture de numéros non-géographiques de la forme "08xx" à tarifs spéciaux.

Les lots 1 et 3 s'étant vus notifiés, vous pouvez désormais les décliner suivant vos besoins respectifs, à l'aide des documents à votre disposition sur le site intranet dédié aux accords-cadres de la SDIT.

Les deux lots restants devraient être notifiés dans les prochains jours.

De plus, par la présente circulaire, je souhaite attirer votre attention sur l'impérieuse nécessité de notifier les marchés subséquents pour les lots visés avant le 31 décembre 2012, ce afin d'assurer la continuité des prestations dès le 1^{er} janvier 2013.

Les services de la SDIT, et notamment son département technologies, se tiennent naturellement à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de vos marchés subséquents.

*Pour le secrétariat général et par délégation,
L'adjoint au sous-directeur de l'informatique et des
télécommunications,*

Marc YOLIN